



## Suspicion de chômage partiel frauduleux

Par **SSo Paris**, le **06/11/2020** à **16:43**

Bonjour,

J'ai été embauché dans une société de conseil informatique qui a mis fin de manière prématurée à ma période d'essai.

Je n'ai pas prêté attention à cette information mais j'ai découvert à réception de mon attestation employeur que cette entreprise avait déclaré un total de 41 jours sur 65,01 "n'ayant pas été intégralement payé" au titre du "chômage à temps partiel".

Si je comprends bien cette entreprise m'a mise au chômage à temps partiel, et ce sans m'en informer (ce que me confirme d'ailleurs l'étude attentive a posteriori de mes fiches de salaires).

Et d'autre part, j'ai travaillé à plein temps durant les 3 mois où j'étais salarié en CDI en période d'essai (à part une période de congés prise à mon initiative et fortement recommandée par cette société qui a fermé ses bureaux 2 semaines début août).

L'impact principal de ces faits, en dehors de la légalité douteuse de ses pratiques, est que j'ai subi une décote de mes droits Pôle Emploi, puisque moins de jours ont été pris en compte pour le calcul de mes droits au chômage. D'ailleurs je ne dispose pas suffisamment de jours travaillés pour prétendre à une indemnité.

Cette société avait-elle droit de me mettre en chômage à temps partiel sans m'en avertir explicitement et préalablement ?

Est-il légal de faire travailler un salarié en télétravail à plein temps s'il lui est compté du chômage à temps partiel ?

Est-ce que je dispose d'un recours en cas de pratique litigieuse avérée et avec quelles

conséquences pour cette entreprise ?

Je vous remercie par avance de votre aide et de vos avis.

Bien sincèrement,

Par **P.M.**, le **06/11/2020** à **17:01**

Bonjour,

L'employeur n'avait bien sûr pas le droit de vous faire travailler pendant une période d'activité partielle (chômage partiel) et donc vous auriez dû forcément vous en apercevoir si cela avait été fait dans les règles...

Vous pourriez alerter l'Inspection du Travail et/ou l'URSSAF...

Par **SSo Paris**, le **06/11/2020** à **17:44**

Merci infiniment pour votre réponse qui me confirme mes intuitions.

Je vais me renseigner sur les modalités d'alerte de l'administration concernée(s).

Bien cordialement

Par **miyako**, le **10/11/2020** à **16:38**

Bonjour,

L'entreprise aurait dû vous informer, au moment de votre mise en activité partielle et sur votre fiche de paie, cela doit figurer.

Vous avez sur le site de l'URSSAF une rubrique signalement travail dissimulé .....

Car mettre les salariés en "chômage partiel" et les faire travailler en télétravail en même temps, c'est bien de la fraude. **Il faut apporter des preuves concrètes**. En ce moment, il y a un certain nombre d'entreprises qui font l'objet de contrôle.

Amicalement vôtre

suji KENZO